

Rapport N° 2022/70

Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Jacques Hahnart intitulé « Pour faciliter l'installation de bornes de recharge électrique »

Nyon, le 19 septembre 2022

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission s'est réunie le 7 septembre 2022 à la Ferme du Manoir ; elle était composée de François David, Sébastien Delahaye, Arlette Gallay, Jacques Hahnart, Vanessa Ischi Kaplan, Hans Rasmus Nilsson, Michael Sauerlaender, Ariane Schwab Hug (Présidente et chargée du rapport) et Julien Urfer ; Bernard Ueltschi étant absent.

Elle a reçu Pierre Wahlen, Municipal, accompagné de Thierry Magnenat, Chef de service des SIN. La commission les remercie pour leurs éclairages et réponses aux questions posées.

Introduction :

La commission est chargée d'étudier la réponse de la Municipalité au postulat cité en titre. Pour rappel, le postulat demande aux SIN de devenir un facilitateur d'installation de bornes chez les privés, voire à les subventionner en partie.

Discussion :

Le postulant commence par nous rappeler quelques éléments à l'origine de son postulat : le nombre de véhicules électriques augmentant de manière exponentielle, une demande en forte croissance quant aux facilités de recharge est à prévoir. Cela pose de multiples questions techniques, notamment celle d'augmenter l'ampérage afin d'atteindre la puissance nécessaire pour de telles installations, augmentation qui a un coût non négligeable et qui pourrait être dissuasif. D'autre part, dans les PPE ou immeubles locatifs, de telles installations posent la question de savoir qui fera l'investissement, comment décompter la consommation de chacun, un autre élément dissuasif. Selon le postulant, les SIN ont tout intérêt à prendre un rôle pro-actif pour faciliter la transition vers l'électro-mobilité, le retour sur investissement étant garanti.

M. le Municipal remercie le postulant et développe les quatre axes selon lesquels les SI souhaitent devenir facilitateur de l'électro-mobilité :

1. Vente et installation d'équipement pour ceux souhaitant acquérir la borne.
2. Mise à disposition de bornes de recharge, moyennant un abonnement mensuel pour les utilisateurs. Cette prestation est surtout destinée aux PPE, immeubles locatifs ou entreprises qui ne souhaitent pas financer l'installation.
3. Financement par des subventions à hauteur de 50 % des frais d'augmentation de l'ampérage.

4. Installation par la commune d'une vingtaine de bornes publiques sur le territoire communal. Leur emplacement sera déterminé par une étude qui sera menée conjointement par le SDI, SDT et les SIN.

D'autre part, pour mener ceci à bien et au vu de la complexité d'un domaine en évolution rapide, il semble nécessaire que les SIN puissent s'appuyer sur un mandataire spécialisé dans ce domaine.

M Magnenat rajoute que l'ensemble de ces mesures vont dans le sens de la transition énergétique.

Les questions de la commission ont porté sur les points suivants :

- Origine du courant des bornes publiques : y a-t-il un accent mis sur une origine durable ?
La production d'électricité durable, notamment par l'installation de PV est encouragée, mais ces bornes ne seront pas alimentées à 100% par de l'énergie verte.
- Nombre et emplacement des bornes publiques ?
Ce sont surtout les besoins des utilisateurs qui vont dicter leur emplacement, leur nombre doit être compris comme une première étape. Il est possible que la commune en installe davantage à l'avenir en fonction des besoins de la population.
- Questions au sujet de mise à disposition de bornes (pt 2 ci-dessus) : M Magnenat précise que les SIN prendraient à leur charge tous les frais, les utilisateurs quant eux paieront un abonnement mensuel ainsi qu'un coût d'électricité majoré sur la borne. La question de la durée des abonnements (souvent autour de 15 ans) est également abordée. M. Magnenat précise qu'elle s'explique par un besoin de garantie de retour sur investissement de la part de la société qui installe les bornes (ici les SIN) et qu'il faudra donc aussi compter avec de telle durée d'abonnements dans l'offre des SIN.
- La question du rôle du mandataire a également occupé la commission. Lors des discussions à l'interne de la commission, certains points semblaient toujours peu clairs, raison pour laquelle nous avons sollicité M. le Municipal pour une réponse écrite à ce sujet.
La voici : « Le mandataire ne sera pas chargé de l'installation de bornes électriques, mais de veiller à ce que le réseau soit suffisamment dimensionné pour répondre à la demande et que les travaux soient réalisés conformément aux règles de l'art. Ses prestations ne seront donc pas facturées aux clients, mais font partie des prestations « offertes par les SIN ». Nous proposons que ce mandat qui participe à la transition énergétique soit financé par le fonds EEER. Chacun restera libre de choisir son installateur de borne (pour autant que le réseau le permette et pour autant que les travaux soient réalisés correctement, ce qui doit être validé par un rapport OIBT). En complément à ces tâches de contrôles du point de vue du Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD), le mandataire sera également en charge de veiller au recensement du déploiement des bornes de recharges sur le territoire nyonnais (l'office fédéral de l'énergie – OFEN – charge les services industriels de Suisse de recenser les bornes et leurs caractéristiques comme notamment le type et la puissance). Enfin, et dans certains cas, il pourra jouer le rôle de chef de projet (coordination, suivi d'installations, etc.).
- Enfin, face à des questions très techniques et spécialisées, la question du rôle de conseil à la population de la part des SIN, au-delà de leur prestation technique et commerciale, a été posée. Une partie de la commission estimait en effet que les SIN, services publics, pouvaient servir d'interlocuteur « neutre », compétent dans ces questions techniques, pour guider les utilisateurs vers les choix les plus pertinents du point de vue de la durabilité. La plupart des

investissements en la matière vont se faire lors de la prochaine décennie, il serait dommage de faire de mauvais choix en la matière par manque de conseil éclairé.

Là encore, une réponse écrite de la part de M. Pierre Wahlen a été sollicitée. La voici : « Le Délégué aux énergies (dont l'arrivée est prévue pour janvier 2023) coordonnera les réponses aux sollicitations de la population pour s'assurer que ces dernières répondent aux exigences de la transition énergétique hors du contexte commercial dans lequel doivent également évoluer les Services industriels. »

Conclusion :

La commission se réjouit de voir ce dossier avancer et est globalement satisfaite de la réponse de la Municipalité. Celle-ci tient compte des réalités différentes entre propriétaires et locataires (un souhait de la commission chargée d'étudier le postulat). Le financement à hauteur de 50% de l'augmentation de l'ampérage est jugé comme très incitatif et répond donc aux attentes du postulat. Enfin, l'installation de nouvelles bornes publiques sur le territoire communal semble également répondre à un besoin de la population.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport-préavis N° 2022/70 concernant la réponse au postulat de M. le Conseiller communal Jacques Hahnart intitulé « Pour faciliter l'installation de bornes électriques »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport-préavis N° 2022/70 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Jacques Hahnart intitulé « Pour faciliter l'installation de bornes de recharge électrique » ;
2. de valider le principe d'inscrire le financement de la « prestation de mise à disposition de bornes de recharge » destinée aux parking des immeubles locatifs, PPE, bureaux et coopératives, par l'intermédiaire des « crédits de renouvellement et de renforcement des réseaux » des Services industriels, rebaptisés « crédits de renouvellement, de renforcement des réseaux et de services énergétiques » soumis chaque année dans le cadre du budget ;
3. d'autoriser le prélèvement d'un maximum de CHF 2'750'000.- sur le « Fonds réserves exploitation du réseau électrique », compte N° 9280.30, pour soutenir l'augmentation de puissance (finance d'équipement) du réseau électrique jusqu'à concurrence de 50% de la finance d'équipement, lorsque cette augmentation est rendue nécessaire par l'installation de bornes électriques pour des immeubles locatifs, PPE, bureaux et coopératives ;
4. de prendre acte que la Municipalité édictera une directive à cet effet ;
5. de prendre acte que la Municipalité inscrira un montant de CHF 95'000.- aux budgets 2023 et suivants, destiné à financer un mandat de prestations au sein des Services industriels. Ce montant sera porté aux comptes N° 820.3185.00 - *Honoraires et frais d'études dont la*

dépense sera entièrement compensée par un prélèvement sur le Fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables (EEER), compte N° 9280.32 ;

6. de prendre acte que la Municipalité s'engage à installer une vingtaine de bornes électriques sur le domaine public dans les mois qui viennent, en inscrivant ces dépenses dans le mécanisme existant des crédits annuels de renforcement et renouvellement des réseaux et de services énergétiques des Services industriels.

La Commission :

François David
Sébastien Delahaye
Arlette Gallay
Jacques Hanhart
Vanessa Ischi Kaplan
Michael Sauerlaender
Ariane Schwab Hug (Présidente et chargée du rapport)
Julien Urfer